

Présidence de Mme Eliane Aubert, présidente

Membres absents excusés : M. Georges-André Clerc ; M. Romain Felli ; Mme Claude Nicole Grin ; M. Musa Kamenica ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Françoise Longchamp ; Mme Sophie Michaud Gigon ; Mme Esperanza Pascuas Zabala ; Mme Sandra Pernet ; M. David Raedler ; M. Arnaud Thiéry.

Membres absents non excusés : Mme Aude Billard ; M. Sébastien Kessler ; Mme Céline Misiego

Membres présents	86
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 21 h 05 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

R14-CD
Rapport s/
[Rapport-préavis](#)
[N° 2019/30](#)

Stratégie municipale en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Réponse au postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Pour l'adoption d'un plan climat par la Municipalité de Lausanne ». Réponse au postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts « Urgence climatique : il est temps d'avancer au rythme exigé par la science ». Réponse au postulat de M. Xavier Company et consorts « Pour que Lausanne propose une énergie propre et locale, exempte de production nucléaire »

Rapporteur : M. Henri Klunge (PLR) [rapport de majorité]

M. Philipp Stauber (PLC) [rapport de minorité]

Discussion

M. Henri Klunge (PLR) ; M. Philipp Stauber (PLC) qui dépose 4 amendements ; Mme Sara Gnoni (Les Verts) qui dépose un amendement ; M. Johann Dupuis (EàG) ; M. Xavier Company (Les Verts) ; M. Matthieu Carrel (PLR) ; Mme Anne-Françoise Decollogny (soc.) ; M. Claude Calame (EàG) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Roger Vagnières (UDC) ; M. Vincent Vouillamoz (CPV) qui dépose un amendement ; M. Cédric Fracheboud (PLC) ; M. Valentin Christe (PLC) ; M. Denis Corboz (soc.) ; M. Henri Klunge (PLR) ; M. Fabrice Moscheni (UDC) ; M. Vincent Rossi (Les Verts) ; Mme Alix Aubert (EàG) qui dépose une motion d'ordre demandant la fin de la discussion générale, le vote des amendements et des conclusions.

Motion d'ordre

La motion d'ordre étant appuyée par le nombre suffisant de voix, la présidente la met en discussion.

Discussion
s/motion d'ordre

M. Fabrice Moscheni (UDC) ; M. Jean-Pascal Gendre (PLR) ; M. Grégoire Junod, syndic ; M. Jean-Yves Pidoux, directeur de Services industriels.

Vote s/motion
d'ordre

Le Conseil, par 64 oui, 3 non et 4 abstentions, **accepte** la motion d'ordre.

A° Stauber n° 1
dépôt

« d'octroyer à la Municipalité pour la période 2020 – 2023 un crédit-cadre de CHF 100 millions pour la rénovation et l'assainissement des bâtiments scolaires, en réalisant les interventions pour l'ensemble du parc immobilier scolaire et par bâtiment selon l'ordre hiérarchique descendant suivant des priorités (liste positive) :

a) remplacer les vitrages simples par des doubles ou triples vitrages (taux de réalisation au 31.12.2023 : supérieur à 95%) ;

b) lorsque indiqué, remédier aux défauts et insuffisances d'étanchéité et d'isolation thermique des toitures (taux de réalisation au 31.12.2023 : supérieur à 80%) ;

c) lorsque indiqué, remédier aux insuffisances d'isolation thermique des planchers contre les locaux non chauffés (taux de réalisation au 31.12.2023 : supérieur à 50%) ;

d) lorsque indiqué, raccorder le bâtiment au chauffage à distance et remplacer le système de production d'eau chaude (taux de réalisation au 31.12.2023 : supérieur à 50%) ;

e) lorsque indiqué, mettre en conformité et moderniser les systèmes techniques et sanitaires (conformité CVSE : chauffage, ventilation, sanitaires et électricité);
en excluant du financement par le crédit-cadre notamment les interventions suivantes (liste négative) :

f) les travaux d'agrandissement des bâtiments ;

g) la rénovation et l'assainissement des façades ;

h) la végétalisation des toitures ;

i) les installations photovoltaïques ;

j) l'optimisation d'espaces, la rénovation de salles de classe et de salles spéciales ;

k) le rafraichissement et le réaménagement de l'intérieur, sauf ceux mentionnés dans l'ordre des priorités ;

- d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre ___ par la rubrique 5800.331 du Service des écoles primaires et secondaires ;

- d'autoriser la Municipalité à comptabiliser les intérêts relatifs au crédit mentionné sous chiffre ___ sur la rubrique 5800.390 du Service des écoles primaires et secondaires ;

- de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre ___ les subventions qui pourraient être accordées ;

- de présenter au plus tard le 30 avril 2020 un préavis qui comprend notamment un résumé des travaux déjà engagés et un plan d'action pour les années 2020 à 2023, ce dernier comprenant une liste des projets triés par priorité en fonction du rapport réduction des déperditions / franc investi. ».

Discussion s/A°
Stauber n° 1

La présidente dit que l'amendement n'est pas recevable.

A° Stauber n°2
dépôt

« conclusion nouvelle : de charger la Municipalité de la définition d'un programme de mesures pour faciliter l'initiative privée dans la poursuite des objectifs de la stratégie municipale, notamment pour permettre aux acteurs privés d'avoir accès aux équipements préconisés par le MoPEC 2014 aux prix pratiqués en Allemagne et en France ».

Deuxième partie de la 4^{ème} séance du mardi 5 novembre 2019

Vote sA° Stauber. n°2	Le Conseil, par 9 oui, 59 non et 3 abstentions, refuse l'amendement n° 2 de M. Stauber.
A° Stauber n°3 dépôt	« conclusion nouvelle : de charger la Municipalité de la réalisation d'un portefeuille de cahiers des charges pour la réalisation de surfaces étanches (un cahier des charges par type d'application) ainsi que d'une grille d'évaluation pour les solutions à retenir sans nommer ou favoriser des solutions, et de présenter ses propositions au Conseil communal sous la forme d'un préavis ; ».
Vote sA° Stauber. n°3	Le Conseil, par 6 oui, 62 non et 3 abstentions, refuse l'amendement n° 3 de M. Stauber.
A° Stauber n°4 dépôt	« conclusion nouvelle : de charger la Municipalité d'un projet de définition des objectifs de la stratégie municipale à présenter au Conseil communal sous la forme d'un préavis au plus tard le 30 avril 2020 ; ».
Vote sA° Stauber. n°4	Le Conseil, par 12 oui, 54 non et 6 abstentions, refuse l'amendement n° 4 de M. Stauber.
A° Gnoni dépôt	« conclusion nouvelle 1bis : de déclarer l'urgence climatique et environnementale et de prendre les mesures adéquates pour y répondre ».
Vote sA° Gnoni	Le Conseil, par 47 oui, 21 non et 2 abstentions, accepte l'amendement de Mme Gnoni.
A° Vouillamoz concl. 11 dépôt	« conclusion 11 : de charger la Municipalité, lors des rénovations des écoles lausannoises, de viser l'exemplarité énergétique <u>au minimum</u> , en atteignant les valeurs cibles de la norme SIA 380/1 en vigueur ou en respectant le standard Minergie <u>ou des performances équivalentes</u> . À défaut, une mesure compensatoire équivalente est mise en oeuvre sur le territoire communal».
Vote sA° Vouillamoz	Le Conseil, par 55 oui, 8 non et 9 abstentions, accepte l'amendement de M. Vouillamoz.
Vœu n° 1	« La Commission souhaite que, dans la mesure du possible, les éléments qui s'y prêtent du plan climat fassent l'objet d'un volet du plan directeur communal ».
Vœu n° 2	« La Commission souhaite que, dans la mesure du possible, la Municipalité finance le plan climat à venir notamment par des prélèvements sur les énergies fossiles ».
Vote s/concl. n°1	Le Conseil, par 65 oui, 6 non et 1 abstention, approuve la conclusion n° 1 de la commission.
Vote s/concl. n°2	Le Conseil, par 56 oui, 13 non et 3 abstentions, approuve la conclusion n° 2 de la commission.
Vote s/concl. n°3	Le Conseil, par 61 oui, 3 non et 8 abstentions, approuve la conclusion n° 3 de la commission.
Vote s/concl. n°4	Le Conseil, par 58 oui, 5 non et 9 abstentions, approuve la conclusion n° 4 de la commission.

Deuxième partie de la 4^{ème} séance du mardi 5 novembre 2019

<i>Vote s/concl. n°5</i>	Le Conseil, par 60 oui, 6 non et 6 abstentions, approuve la conclusion n° 5 de la commission.
<i>Vote s/concl. n°6</i>	Le Conseil, par 66 oui, 5 non et 1 abstention, approuve la conclusion n° 6 de la commission.
<i>Vote s/concl. n°7</i>	Le Conseil, par 61 oui, 5 non et 3 abstentions, approuve la conclusion n° 7 de la commission.
<i>Vote s/concl. n°8</i>	Le Conseil, par 15 oui, 35 non et 18 abstentions, refuse la conclusion n° 8 de la commission.
<i>Vote s/concl. n°9</i>	Le Conseil, par 47 oui, 21 non et 3 abstentions, approuve la conclusion n° 9 de la commission.
<i>Vote s/concl. n°10</i>	Le Conseil, par 64 oui, 1 non et 6 abstentions, approuve la conclusion n° 10 de la commission.
<i>Vote s/concl. n°11 (amendée)</i>	<p>Le Conseil, par 53 oui, 6 non et 8 abstentions, approuve la conclusion n° 11 amendée.</p> <p>Ce faisant, le Conseil décide :</p> <ol style="list-style-type: none">1. de prendre acte de la Stratégie municipale en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques ;2. d'adopter les modifications aux articles 3, 4 et 6 du règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité (cf. annexe 2) ;3. de supprimer la référence au fonds pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et la promotion des énergies renouvelables dans le règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique (cf. annexe 2) ;4. d'adopter les modifications aux articles 5 et 10, et d'ajouter un article 5bis dans le règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique amendé par le Conseil communal comme suit : <p style="margin-left: 40px;">« Lorsque la quotité de la taxe visée à l'article 4 est supérieure à 0.4 ct/kWh, le supplément perçu est utilisé directement par la Municipalité pour financer le coût de toutes mesures de lutte contre le réchauffement climatique en lien avec les buts du fonds. Les mesures sont priorisées pour atteindre l'objectif climatique de la Ville. La Municipalité peut utiliser ce supplément notamment : - pour alimenter le fonds pour l'assainissement [...] » ;</p>5. d'adopter les modifications aux articles 2, 4, 5 et d'ajouter un article 5bis dans le règlement d'utilisation du Fonds communal pour le développement durable amendé par le Conseil communal comme suit : <p style="margin-left: 40px;">« Lorsque la quotité de la taxe visée à l'article 4 est supérieure à 0.3 ct/kWh, le supplément perçu est utilisé directement par la Municipalité pour financer le coût de toutes mesures de lutte contre le réchauffement climatique en lien avec les buts du fonds. Les mesures sont priorisées pour atteindre l'objectif climatique de la Ville. La Municipalité peut utiliser ce supplément notamment : - pour alimenter le fonds pour l'assainissement [...] »</p>

6. d'allouer un montant de CHF 300'000.- à prélever sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique pour augmenter l'attractivité du plan d'action « rénovation énergétique pour les entreprises » du programme Equiwatt ;
7. d'allouer à la Municipalité une enveloppe de CHF 300'000.- par l'intermédiaire du Fonds communale pour le développement durable pour l'élaboration d'un plan climat qui sera présenté au Conseil communal sous forme d'un rapport-préavis spécifique avant la fin de l'année 2020 ;
8. de refuser la réponse de la Municipalité au postulat de M. Johann Dupuis et consorts « Pour l'adoption d'un plan climat par la Municipalité de Lausanne » ;
9. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts « Urgence climatique : il est temps d'avancer au rythme exigé par la science » ;
10. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Xavier Company et consorts « Pour que Lausanne propose une énergie propre et locale, exempte de production nucléaire ».
11. de charger la Municipalité, lors des rénovations des écoles lausannoises, de viser l'exemplarité énergétique au minimum, en atteignant les valeurs cibles de la norme SIA 380/1 en vigueur ou en respectant le standard Minergie ou des performances équivalentes. À défaut, une mesure compensatoire équivalente est mise en oeuvre sur le territoire communal.

Clôture

La séance est levée à 23 h 45.

La présidente :

Le secrétaire :

.....

.....